

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23  
Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres votants : 23

**Présents (22)** : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

**Procurations (1)** : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

**Excusé (0)** :

**Absent (0)** :

Référence de la délibération : DE\_2026\_47

### **POINT 4 B : CONSTITUTION, COMPOSITION ET DESIGNATION DE LA COMMISSION MARCHE A PROCEDURE ADAPTE (MAPA)**

**VOTE** : Pour : 20                      Contre : 0                      Abstentions : 3

M. le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offre n'est pas compétente pour attribuer les marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin, au risque de voir la procédure devenir irrégulière.

Afin d'éviter toute confusion pour les marchés à procédure adaptée transmis au contrôle de légalité et en vue d'associer les élus qui le souhaitent à la réalisation de divers projets, il est proposé la création d'une commission des marchés publics à procédure adaptée, chargée de donner un avis sur les marchés à procédure adaptée.

Cette commission peut se composer de membres permanents et adjoindre les élus en fonction de leurs centres d'intérêt et délégations (trois élus, les mêmes que dans la Commission d'Appel d'Offre).

**Après délibération le Conseil Municipal, avec 20 voix pour, 3 absentions :**

- **créé** une commission des marchés publics à procédure adaptée dont la composition est identique à la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

#### **PRESIDENT DE LA MAPA**

M. Rodolphe KIRSCH, Maire

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Mme Nadine WEHRLÉN	Mme Brigitte SCHMITT
M. Bernard FOHR	Mme Suzanne BARZAGLI
M. Maurice BEHRA	M. René Michel NUSSBAUM

- **associe** les différentes commissions municipales existantes aux décisions à prendre en fonctions des projets.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.*  
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.

La secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN

